

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE



MAIRIE de VILLERS-LÈS-LUXEUIL

**ARRETE MUNICIPAL portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde**

**N° 09 / 2025 du 04 / 09 / 2025**

Le Maire de la **Commune de VILLERS-LES-LUXEUIL**,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L. 731-3 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Vu le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure, codifié aux article R. 731-1 à R. 731-8 ;

Considérant que la Commune de VILLERS-LES-LUXEUIL est exposée à de nombreux risques tels que : *inondation, incendie bois et forêts, sismique, cyclone, tempête, canicule, (autres risques à préciser)* ;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1ER :** Le plan communal de sauvegarde de la **Commune de VILLERS-LES-LUXEUIL** est établi à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

**ARTICLE 2 :** Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Monsieur le Préfet de Haute-Saône.

**ARTICLE 3 :** Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

**ARTICLE 4 :** Copie du présent arrêté ainsi que du Plan Communal de Sauvegarde sera transmise à Monsieur le Préfet de Haute-Saône, au Président de la Communauté de communes du Triangle Vert.

**ARTICLE 5 :** Le plan communal de sauvegarde est présenté au Conseil municipal, conformément à l'article R. 731-3 du code de la sécurité intérieure.

**ARTICLE 6 :** Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Villers-lès-Luxeuil, le 04 / 09 / 2025

**Le Maire**

**Christophe VALOT**



*Ampliation à :*

- *Le Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles de la préfecture*
- *Le Service Départemental d'Incendie et de Secours*
- *Les Services de Gendarmerie*